Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**
**SEANCE DU 24 AVRIL 2023**

**Présents :**
Madame Bérangère AUBECQ, Bourgmestre f.f. - Présidente;
Monsieur Philippe DESCAMPS, Monsieur Luc MERTENS, Madame Sese KABANYEGEYE, Échevins;
Madame Natacha VERSTRAETEN, Présidente du CPAS;
Monsieur David FRITS, Monsieur Philippe BARRAS, Madame Carole SANSDRAP, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Madame Danielle MOREAU, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Madame Anne HERNALSTEENS, Monsieur Xavier DEUTSCH, Monsieur Christophe DUJARDIN, Monsieur Renaud SIMAR, Monsieur Ravi MISRA, Conseillers;
Monsieur Cédric THIBOU, Directeur Général f.f.;
**Absents :**
Monsieur Luc DECORTE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Pierre LANDRAIN, Échevin;
Monsieur Luc GAUTHIER, Monsieur Patrick LAMBERT, Conseillers;

*La séance est ouverte à 20h00.*

# SEANCE PUBLIQUE

**RÉCURRENTS**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27/03/2023**
Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 27/03/2023 moyennant une remarque de L. della Faille marquant son désaccord sur le fait d'avoir versé sa question en huis clos.
**2. Communications**
Le Conseil communal prend connaissance des communications suivantes :
- Rapport annuel et comptes 2022 de la Maison de la Laïcité Condorcet (annexe) ;
**Communication P-Y Docquier** :
1. Label commune sportive
Jeudi 20 avril à l'occasion du salon Municipalia à Marche-en-Famenne, la Ministre des Sports Mme Valérie Glatigny a remis le label commune sportive à 47 communes de Wallonie dont Chaumont-Gistoux qui a décroché une étoile récompensant la visibilité de son offre sportive et les initiatives prises au cours d'une année 2022. Ce label est le résultat collectif des clubs, de l'Asbl Omnisports, de la commune via la RCA et son CA ainsi que de la gestionnaire du centre sportif Mme Florence Mullie qui fait un travail remarquable. Ce label est valable pour une durée de 3 ans.
2. Guide des sports
L'Asbl Omnisports va éditer un guide des sports reprenant l'ensemble de l'offre sportive sur le territoire de la commune aussi bien privée que organisée par la commune. Cette brochure sera disponible à la maison communale, au Cott'age, au CPAS, au centre sportif, lors de la réunion des nouveaux habitants et à la fête du sport qui aura lieu le 9 septembre. Elle sera également téléchargeable sur le site de la commune.
**Communication de D. Moreau:**
On vous avait annoncé la "deuxième rencontre des artistes amateurs de Chaumont Gistoux ", organisée par l'association Présence et Action Culturelles avec la commune et soutenue par le Centre culturel, qui s'est tenue le weekend des 1et 2 avril. J'ai le plaisir de vous faire part du beau résultat de cette expo de 27 artistes amateurs, peintres, sculpteurs et photographes, de Chaumont Gistoux. Nous avons accueilli 650 visiteurs! Un atelier " cailloux voyageurs à Chaumont Gistoux" a réuni plus d'une trentaine de petits et grands. Des suites à ce deuxième événement ont déjà émergé : une page Facebook des "Artistes amateurs de Chaumont Gistoux", une page " les cailloux voyageurs de Chaumont Gistoux", et la perspective de relance d'un Sentier des Arts au printemps 2024.
**Communication de Ph. Descamps:**

Le jeudi 20 avril s'est déroulée avec succès la journée de la Créativité réunissant l'ensemble des élèves de 2e primaire. A cette occasion, 11 ateliers créatifs étaient organisés avec des artistes de la Commune et d'ailleurs.

**Communication de N. Verstraeten:**

Le 21 avril dernier, s'est déroulée notre traditionnelle Journée de la Diversité, organisée par le Service ATL-Enseignement-Jeunesse et le CPAS. Elle a réuni au Pôle social 125 enfants de 4ème primaires issus des 5 écoles de la Commune et mélangés au sein de 5 groupes. Ils ont participé à 5 ateliers participatifs visant à les sensibiliser à la diversité sous toutes ses formes :

-handicap visuel (Sour'Dimension et CREE)

-handicap auditif (Handicontact et Ligue Braille)

-vulnérabilité financière et sociale (CPAS)-droits des enfants (UNICEF)

-le genre (Maison Arc-en-ciel).

La journée a été appréciée à l'unanimité des participants, des enseignants et des intervenants.

**Communication de L. Mertens.**

L'Amalgame de mai présentera le travail du service Environnement – Espaces verts qui a été réalisé durant cet hiver. Le service fait état des abattages, licites ou illicites, mais rarement des plantations. Cet hiver, notre Service Espaces Verts – Environnement a mis les bouchées doubles.

Jugez plutôt :

- 27 arbres fruitiers hautes tiges ont été plantés dans le verger conservatoire créé dans le jardin de l'Espace Perez, à Dion-le-Mont ;
- 13 arbres grands sujets ont été plantés à divers endroits de la commune, de Chaumont à Corroy-le-Grand ;
- Rue Folle France et rue des Écureuils, des abattages importants de résineux ont permis d'importantes replantations ;
- 5675 plants et arbustes indigènes et/ou de petits fruits garnissent à présent des talus, des sentiers, des cimetières ou des bords de route ;
- 12.000 bulbes ont été répartis sur nos huit villages ;
- Un nouveau parterre horticole composé de bulbes et de vivaces indigènes accueille les citoyens à l'Administration communale.
- 2232 mètres (oui, plus de 2 km !!) de haies, en simple ou double rang, vont renforcer la préservation de nos espaces verts, entre autres par un cordon rivulaire le long du Ry de Louvranges ou une haie vive à l'Espace Perez et au lotissement du Château d'eau ;

La liste complète des arbres et arbustes plantés cet hiver par nos services sera accessible sur le site communal. De nombreuses photos seront présentées.

La Commune de Chaumont-Gistoux s'est inscrite à la labellisation Wallonie en fleurs 2023.

**Ph. Barras**: souhaite attirer l'attention du service concernant l'entretien des sentiers dans les bois, surtout vu les pluies qui sont tombées.

**Communication de S. Kabanyegeye:**

Les nouvelles dates des ateliers en Aménagement du Territoire à savoir :

- Le 27/4: Salle de l'Amitié à 18h30 - Animé par la Maison de l'Urbanisme;
- Le 23/5: Salle Perez à 18h30 - Lieu de vie qui nous correspond;
- Le 16/6: Salle l'Espace Perez - 18h30 - Le cadre de vie partagé;
- Inscription en ligne - souhaitée - EPN disponible en cas de besoin.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 3. IMIO – Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2023 - Approbation des points à l'ordre du jour

Interpellation de Ph. Barras:

Renseigne que dans les données transmises, une perte apparait notamment en raison d'une mission cybersécurité et qu'il y a lieu d'être attentif pour éviter que ce déficit ne devienne récurrent.

Pour 2023 à 2025, aucun document n'est disponible et des questions ne pourront être posées que lors de la séance de présentation. Or, c'est maintenant qu'il y aurait lieu de disposer des documents.

Interpellation de L. Mertens:

Découverte du résultat négatif 2022 de plus de 250.000€

- Engagement d'un expert en cybersécurité avec un coût de 126.000€. Réponse donnée: Ce montant est subsidié à 100% par la Région dans le cadre de la mission sur la cybersécurité des communes qu'a reçu IMIO.
- Réduction d'effectif qui engendre un coût estimé à 149.000€ Réponse donnée: Il s'agit en fait du coût d'un licenciement en accord avec le Conseil d'Administration.
- IMIO annonce également « une croissance organique », à savoir une augmentation de 145.000€ Réponse: L'augmentation du nombre de membres, des commandes, du chiffre d'affaire,...

génèrent du travail qui oblige à engager du personnel supplémentaire pour pouvoir suivre.

- Les comptes IMio pour 2022 sont arrêtés avec un déficit de 251.235,17€. Réponse donnée: les indexations dues à la crise plombent les comptes. L. Mertens indique que les rapports et bilans proposés n'envisagent aucune mesure destinée à redresser la barre et avoir des comptes positifs en 2023. En tout état de cause, à l'instar de l'attitude prise par le Conseil concernant l'ISBW. L. Mertens propose une abstention concernant ce point avec un courrier envoyé au CA d'IMio expliquant la décision du Conseil communal.

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
Vu la délibération du Conseil du 27 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Chaumont-Gistoux à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023 ;
Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués (MM. Danielle MOREAU, Luc MERTENS, Bérangère AUBECQ, Ravi MISRA, Christophe DUJARDIN conformément à la délibération du Conseil communal du 25 février 2019, 28 mars 2022 et 21 novembre 2022), désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant Commune de Chaumont-Gistoux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
**DECIDE :**
**Article 1 : de S'ABSTENIR A L'UNANIMITE (17 VOIX)** concernant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

**Article 2** : **de motiver cette décision par sa demande de garanties quant au redressement de la situation financière au regard des comptes 2022 déficitaires et s'interroge sur ce qu'il en sera sur l'exercice 2023 ;**
**Article 3 : de demander à IMIO de fournir un retour circonstancié sur cette interrogation du Conseil communal ;**
**Article 4 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
**Article 5 :** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**4. Fabrique d'église Notre-Dame de Dion-le-Mont – Compte de l'exercice 2022 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en sa séance ordinaire du 3 avril 2023 ;
Considérant la réception dudit compte 2022 à l'administration communale en date du 4 avril 2023 ;
Considérant que la complétude dudit compte 2022 a été vérifiée en date du 4 avril 2023 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;
Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 13/04/2023 confirmant l'approbation du compte 2022 de la Fabrique d'église Notre Dame à Dion-le-Mont ;
Considérant que le compte de l'exercice 2022 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 1.424,94 €

- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 3.431,63 €
- En article 19 (reliquat du compte 2021) : 8.767,73 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 15.829,86 €
- En recettes : 28.039,38 €
- En dépenses : 23.453,79 €
- Et clôture avec un boni de : 4.585,59 €

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité décide :
Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en date du 3 avril 2023 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 1.424,94 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 3.431,63 €
- En article 19 (reliquat du compte 2021) : 8.767,73 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 15.829,86 €
- En recettes : 28.039,38 €
- En dépenses : 23.453,79 €
- Et clôture avec un boni de : 4.585,59 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame à Dion-le-Mont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur … ».* Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

**5. Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée (CCCPH) : nouvelles candidatures**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant qu'après chaque élection communale, un Conseil consultatif communal de la Personne Handicapée (C.C.C.P.H) peut être constitué;
Considérant que le premier C.C.C.P.H constitué date de 2007 et que le dernier date de 2019, suite aux éléctions de fin 2018;
Considérant que pour faire partie du C.C.C.P.H, il est demandé de se trouver en situation de Handicap sur la commune ou être un de leur proches, quelque soit l'âge;
Considérant que 3 nouvelles candidatures spontanées ont été reçues, dont celle de Madame Marie CHARLIER en tant que représentante de l'ASBL « Coup De Pouce à l'Avenir » :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| CHARLIER<br>De l'asbl « Coup De Pouce à l'Avenir » | Marie | Chaussée de l'Herbatte, 85 | 1300 | Wavre |
| DABIN | Paul | Rue du Sartau, 10 | 1325 | Chaumont-Gistoux |
| NICOLAY | Christine | Rue du Manypré, 132 | 1325 | Chaumont-Gistoux |

Considérant la circulaire du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 prévoyant un cadre de référence pour l'instauration d'un C.C.C.P.H dont la désignation d'agents de liaison communaux au sein du C.C.C.P.H ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 désignant Mesdames Natacha VERSTRAETEN, Christine D'OTREMONT et Patricia MALEVEZ comme déléguées au C.C.C.P.H;
Considérant que la référente handicontact, travaillant au CPAS, encadre les activités et les réunions du CCCPH; Qu'il s'agit de Madame Christine VERPOORTEN;
**DECIDE à l'unanimité : - d'arrêter comme suit la composition des membres actifs du C.C.CP.H :**

| **Nom** | **Prénom** | **Adresse** | |
|---|---|---|---|
| Charlier<br>De l'asbl « Coup De Pouce à l'Avenir » | Marie | Chaussée de l'Herbatte, 85 | 1300 Wavre |
| Dabin | Paul | Rue du Sartau, 10 | 1325 Chaumont-Gistoux |
| Denis | Serge | Rue Jérôme Noël, 7 | 1325 Chaumont-Gistoux |
| Dotremont | Christine | Parvis Saint-Roch, 5 | 1325 Chaumont-Gistoux |
| Malevez | Patricia | Rue ferme du Mont, 4 | 1325 Chaumont-Gistoux |
| Merckx | Anne | Rue du Warichet, 9 | 1325 Chaumont-Gistoux |
| Nicolay | Christine | Rue du Manypré, 132 | 1325 Chaumont-Gistoux |
| Verstraeten | Natacha | Rue Croisette, 2 | 1325 Chaumont-Gistoux |

**6. Trois Foncières - Approbation des conventions d'exploitation et d'indemnisation**

**B. Aubecq** reprend l'historique du dossier et expose le calendrier des travaux en séance (celui concernant l'extraction et celui portant sur la construction du mur anti-bruit).

**Ph. Barras** mentionne que l'exploitation ne pourra démarrée tant que les conditions préalables ne seront réalisées.

**B. Aubecq** confirme effectivement qu'elles doivent être réalisées (mise en œuvre de la route, conditions de passage, etc.)

**Interpellation de Ph. Barras au nom du groupe Villages**

*"Ayant régulièrement abordé le sujet depuis plus de 4 ans, le groupe Villages est satisfait que le Collège propose enfin deux conventions de collaboration avec l'exploitant des sablières et du centre d'enfouissement technique.*

*La convention d'exploitation apporte des compléments d'information et des obligations importantes qui n'étaient pas reprises dans le permis unique octroyé par le Ministre Willy Borsus.*

*Il s'agit bien entendu de reprendre la création du sentier en limite sud-ouest de la zone d'exploitation, et de la création du sentier en remplacement du chemin N° 26, tel qu'approuvé par notre conseil communal il y a juste une année.*

*Mais également, de la servitude de passage pour les autres activités annexes à la sablière, du bâchage des camions, de leur vitesse, des horaires d'exploitation, de l'importante remise en état des zones anciennement exploitées.*

*Pour cette convention d'exploitation, nous marquons notre accord et reconnaissons que la commune et son conseil juridique ont fait du bon travail.*

*En ce qui concerne la convention d'indemnisation qui doit compenser la commune et ses habitants pour les nuisances de cette exploitation, nous sommes plus réservés.*

*La convention actuelle, qui date du 26 octobre 2004, prévoit une indemnité de 0,25 € par tonne de déchets inertes déversés et de 0,05 € par tonne de sable extrait.*

*Si ce dernier montant passe de 0,05 € à 0,11 € pour l'extraction de sable, par contre l'indemnité diminue de 0,25 € à 0,11 € pour les terres de remblais.*

*L'explication fournie, selon laquelle l'enfouissement est coûteux pour l'exploitant, n'est pas convaincante. Comment expliquer alors que des communes peuvent appliquer des taxes bien plus élevées pour l'enfouissement de déchets comparables (CET classe 3 – déchets inertes) ? Ainsi, quelques exemples : Mons (0,69 €/t), Braine l'Alleud (1,25 €/t) ou Sprimont (1,40 €/t).*

*Nous regrettons qu'une analyse comparative n'ait pas été faite avec les autres communes wallonnes ayant un CET sur leur territoire, avec une approche chiffrée argumentée.*

*En l'état, il est impossible pour le groupe Villages de marquer son accord sur cette convention d'indemnisation, la forte diminution du prix à la tonne des déchets inertes déversés apparaissant comme une faveur pour l'exploitant, non justifiée. "*

**B. Aubecq** renseigne que, lors de la Commission communale, des réponses ont été données sur une série de points. Cela étant, les deux conventions sont liées et il ne peut y avoir un vote séparé. Il est mentionné également qu'il s'agit ici d'une convention et non d'une taxation (concernant la convention d'indemnisation).

**Ph. Barras** mentionne que les réponses apportées sur la détermination du montant de l'indemnité sur les remblais sont insuffisantes et que certaines interrogations subsistent compte tenu des comparaisons évoquées.

**C. Sansdrap** évoque qu'il est important de bien négocier considérant que cela engage la commune sur plusieurs années.

**P-Y Docquier** mentionne que les concessions obtenues auprès de l'exploitant (ex: création de la voirie, de l'entretien de cette voirie, de la création du mur, etc) réduisent, peut-être, sur le montant global, les résultats obtenus pour l'indemnité.

**S. Kabanyegeye** indique qu'il s'agit ici d'une sorte de charge d'urbanisme

**R. Simar** renseigne que les deux conventions font parties d'un tout

**L. Mertens :** En 2008, ixième demande d'extension des sablières. Présentation des conditions incontournables déposées par le Collège afin de réduire voire supprimer les nuisances dues à l'activité de la carrière (env. et mobilité).

- Création d'une voirie en site propre qui reliera la carrière à la N243A. Voirie accessible aux autres entreprises qui exploitent le site ;
- Déplacement, avant exploitation, de toutes les infrastructures qui se trouvent dans le centre de Gistoux (bureaux et Truck Wash) ;
- Préservation, sous contrôle de la SWDE, de la qualité de la nappe phréatique ;
- Préservation stricte de la zone Natura 2000 (Pas de Chien)
- Réhabilitation du site après exploitation en concertation avec le DNF.

Toutes ces conditions sont reprises dans le permis octroyé en novembre 2022. Comme nous avons déposé un recours, la Convention présentée ce soir permet d'apporter des précisions.

**L. Mertens** précise que les nuisances pour les habitants seront terminées et le cadre de vie des citoyens sera préservé.

**INTERRUPTION DE SÉANCE (DEMANDEE PAR LE GROUPE VILLAGES)**

**Ph. Barras** souhaite qu'il soit précisé que le Groupe Villages vote favorablement sur la convention d'exploitation mais contre celle concernant l'indemnisation considérant qu'il n'y a pas eu d'explications sur la diminution de 0,25€ à 0,11€ pour les terres de remblais.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Vu la demande de permis unique introduite par **LES TROIS FONCIERES sa**, dont les bureaux sont situés Avenue Zénobe Gramme 9 à 1300 Wavre, visant l'extension d'une sablière sur Chaumont et Walhain, implantée sur les parcelles cadastrées :

1. sur Chaumont-Gistoux,

1ère division section E n° 245E, 112B, 93A, 94B, 94A, 92B, 91B, 13A, 13B,10A, 9B, 9A, 7A, 8C,15C, 15D, 15E, 16B, 17C, 17D, 18B, 18C, 18D, 19B, 22B, 57D, 57C, 58C, 54F, 54E, 53B, 51C, 46B, 30A, 38C, 39A, 41C, 61A, 69A, 73A, 75A, 76A, 77B, 77C, 78C, 80B, 78A, 87A, 86A, 84A, 5C,
1ère division section F n° 46A, 45B, 45A, 44B, 44A, 43B, 43A
3ème division section H n° 14A, 11B, 14B, 17B, 17A,

2. sur Walhain,

3ème division section A n° 21A, 21B,21C, 1K, 3A, 4A, 17A,
3ème division section B n° 2B, 2E, 15A, 118A, 111D, 114A, 115A, 115B, 115C, 125A, 130B, 161A, 188D, 188E,220B, 175B;

Considérant que cette demande de permis unique comprend plusieurs modifications de voirie ; que le projet et ces modifications de voirie ont donc été soumis au Conseil communal ;

Considérant que, par une délibération du 25 avril 2022, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur :

- La **suppression du chemin innomé repris sous le numéro 1** au plan référencé 2022-0082-01-P31b du 17/02/2022 joint en annexe à la délibération du 25 avril 2022 et en faisant partie intégrante.
- La **création d'une voirie (chemin et sentier) depuis la rue Bois Matelle** et empierré selon le tracé A-B-C au plan précité ;
- La **suppression du chemin n°26 repris sous le n° 2** au plan précité, de même que la suppression de l'emprise n°3 (partie du chemin n°9).
- La **création d'une voirie (chemin) reliant le chemin n°9 et le chemin n°26 identifié selon le tracé E-F** au plan précité sous format remembrement dans le respect de la structure, à savoir béton ;
- Après acquisition par **LES TROIS FONCIERES sa** ou ses ayants-cause des parcelles et/ou emprises nécessaires à son implantation, la **création d'un sentier** d'une largeur de 1,60m en limite ouest de la zone d'exploitation selon le tracé C-D tel que figuré au plan précité. Ce sentier sera réalisé en fin d'exploitation de la phase 3 (avant mise en œuvre de la phase 4).
- Après acquisition par **LES TROIS FONCIERES sa** ou ses ayants-cause des parcelles et/ou emprises nécessaires à son implantation, la **création d'un sentier** d'une largeur 1,60m sur la portion supprimée du chemin n°26 figuré sous 2 au plan précité et selon le tracé D-G. Ce sentier sera réalisé en fin d'exploitation dans le cadre d'une remise en état du site

Considérant que le Conseil communal a également décidé de demander à l'autorité compétente pour la délivrance du permis unique susvisé que les travaux concernant la création du sentier en limite ouest de la zone d'exploitation selon le tracé C-D tel que figuré au plan précité et du sentier sur la portion supprimée du chemin n°26 figuré sous 2 au plan précité et selon le tracé D-G, soient intégrés dans le programme de réaménagement du site à réaliser en fin d'exploitation ;

Considérant que le Conseil communal a aussi demandé que les travaux concernant la création du sentier en limite sud-ouest de la zone d'exploitation et la création du sentier en remplacement du chemin n° 26 soient intégrés dans le programme de réaménagement du site à réaliser en fin d'exploitation, et partant cautionnés à hauteur de 50.220 € pour une superficie totale de 1.674m2 à 30€/m2 ;

Considérant que la commission communale consultative en Aménagement du Territoire et en Mobilité (CCATM) a donné un avis favorable sous conditions sur le projet, en date du 01/12/2021 ;

Considérant que le Collège communal a donné un avis favorable conditionnel sur le projet, en date du 01/06/2022 ; que cet avis contenait plusieurs conditions visant la mise en œuvre du projet en cause ;

Considérant qu'un permis unique a été octroyé à **LES TROIS FONCIERES sa** par les Fonctionnaires technique et délégué, le 30 novembre 2022, pour « *exploiter une sablière sur 96,5 ha (extraction en 7 phases sur +/- 30 ans à raison de +/- 800.000 t/an) et ses dépendances sur 12,3 ha (centrale à béton, car-wash camions, ateliers, station-service, pesage, lavage (roues des camions et mixers à béton)), aménager des locaux sociaux et des parkings, réaliser deux forages destinés à des prises d'eau, effectuer le réaménagement par remblayage à l'aide de terres exogènes triées au préalable sur le site, regrouper et recycler des déchets inertes, créer une nouvelle voirie de liaison entre la RN243A (via un rond-point à cinq branches) et le site d'exploitation (5,5 ha), déboiser +/-2,6 ha de peupliers et installer un premier champ photovoltaïque sur environ 3,5 ha* » ;
Considérant que le Collège communal a constaté que certaines conditions reprises dans son avis favorable conditionnel du 01/06/2022 n'ont pas été reprises par la décision précitée du 30 novembre 2022 ; qu'il a donc décidé d'introduire un recours contre cette décision, en application de l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement qui précise qu'un recours est ouvert « *à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au fonctionnaire technique, au fonctionnaire délégué et au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement ou les actes et travaux concernés sont situés* » ; qu'un recours a aussi été introduit par le Collège communal de Walhain ;
Considérant que, suite à l'introduction de ces recours, des discussions sont intervenues entre **LES TROIS FONCIERES sa** et les Collèges communaux de Chaumont-Gistoux et de Walhain afin (i) de lever les doutes des Collèges communaux liés à la mise en œuvre du permis unique du 30 novembre et de l'exploitation de la sablière et (ii) de prévoir une indemnisation, à charge de **LES TROIS FONCIERES sa**, pour cette exploitation et la mise en œuvre du permis unique du 30 novembre 2022 ;
Considérant que ces discussions ont abouti à l'établissement de deux conventions : (i) une convention de mise en œuvre de l'exploitation de la Sablière Les Trois Foncières (ci-après la « convention d'exploitation ») ; (ii) une convention visant l'indemnisation précitée (ci-après la « convention d'indemnisation ») ; que la convention d'exploitation vise également à mettre en œuvre concrètement les demandes formulées par le Conseil communal dans sa délibération du 25 avril 2022 – et déjà intégrées au projet –, et notamment la constitution de la caution de 50.220 € pour la création du sentier en limite sud-ouest de la zone d'exploitation et la création du sentier en remplacement du chemin n° 26 ;
Considérant que la convention d'exploitation et la convention d'indemnisation prévoient que, dans les 24h de leur signature par les Communes de Chaumont-Gistoux et de Walhain, les recours introduits contre le permis unique du 30 novembre 2022 seront retirés ; qu'en effet, à défaut de retirer ces recours, le permis unique du 30 novembre 2022 pourrait être réformé et refusé, ce qui empêcherait la mise en œuvre de l'exploitation de **LES TROIS FONCIERES sa** et donc l'exécution des conventions précitées qui sont liées à cette exploitation et au permis unique du 30 novembre 2022 ;
Considérant que le Collège communal a émis un avis favorable sur les convention proposées;
Considérant que le Collège communal a décidé de soumettre également la convention d'exploitation et la convention d'indemnisation au Conseil communal pour validation avant de retirer son recours ;
Considérant que le Conseil communal prend note des explications fournies par le Collège communal ; qu'il valide également le contenu de la convention d'exploitation et de la convention d'indemnisation, qui permettent une mise en œuvre cohérente du permis unique du 30 novembre 2022, dans l'intérêt de la Commune ; qu'il confirme qu'il est opportun de lever le recours pour assurer la mise en œuvre de l'exploitation et l'exécution des conventions ;
Considérant qu'un avis de légalité positif a été rendu par le Directeur financier en date du 11-04-2023 ;
Considérant qu'une convention existe déjà entre la Commune et la SA Hoslet visant à dédommager la Commune pour les nuisances liées à l'exploitation des carrières et que la nouvelle convention annule et remplace la précédente ;
**DECIDE PAR 10 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE**
Art. 1 : De valider la convention d'exploitation et la convention d'indemnisation, pour signature par le Collège communal.
Art. 2 : De marquer son accord pour la levée du recours, dans les 24h de la signature de la convention d'exploitation et de la convention d'indemnisation, et de mandater le Collège communal pour son exécution.

**7. Approbation acte de dépôt et de prolongation du droit de superficie RCA**

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Considérant que la RCA a obtenu un droit de superficie par un acte signé devant le Bourgmestre le 01/07/2011 sur les parcelles de terre sises Avenue du Ronvau 8, 1325 Chaumont-Gistoux, cadastrées ou l'ayant été, 1er division, section C, n°255h pour une contenance de quatre-vingt-trois ares et quarante-cinq centiares (48.345 m2) et n°256m pour une contenance de quatre-vingt-cinq ventiares (85m2) ;
Considérant que la durée de ce droit est de 30 ans, soit jusqu'au 01/07/2041 ;
Considérant que la RCA demande de prolonger son droit de superficie dans le cadre des subsides Infrasport en vue de l'extension du Centre Sportif ;

Considérant que dans les critères d'attribution des subsides, Infrasport demande des droits réels d'au moins 20 ans ;
Considérant que l'amortissement a lieu idéalement sur 30 ans ;
Considérant qu'il est dès lors demandé de prolonger jusqu'en 2053 et par prudence jusqu'en 2058 ;
Considérant que le Collège communal a marqué son accord de principe le 07/12/2022 sur la prolongation du droit de superficie de 16 années en vue d'une part, de répondre aux critères d'obtention des subsides Infrasport nécessaires pour l'extension du Centre sportif et d'autre part de prévoir l'amortissement des investissements ;
Considérant que le Collège a mandaté le Comité d'acquisition pour la rédaction du projet d'acte ;
Considérant que la commissaire STOEFS Marie-Hélène a été mandatée pour rédiger le projet d'acte ;
Considérant que le projet d'acte authentique a été approuvé par le Conseil communal du 6 février 2023 ;
Considérant que le Bureau de Sécurité Juridique a refusé de transcrire ledit acte de prolongation du droit de superficie étant entendu que l'acte initial reçu par Mr le Bourgmestre, en 2011, n'a jamais été transcrit ;
Considérant que, dans cette hypothèse, l'acte n'est pas opposable aux tiers ;
Considérant que la solution la plus adéquate pour réparer le dommage a été de constituer un seul et même acte reprenant l'acte de dépôt de l'acte de constitution du droit de superficie du 1er juillet 2011 ainsi que l'acte de prolongation dudit droit ;
Considérant que la Comissaire STOEFS Marie-Hélène a rédigé ce nouveau projet d'acte ;
Considérant le projet d'acte annexé à la présente,
**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**
Article 1 : d'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'acquisition reprenant l'acte de dépôt de l'acte de constitution du droit de superficie du 1er juillet 2011 ainsi que l'acte de prolongation de 16 ans du droit de superficie accordé par la Commune de Chaumont-Gistoux à la Régie Communale autonome portant sur les parcelles suivantes :
**COMMUNE DE CHAUMONT-GISTOUX, 1ère division, section C**
Parcelle sis Avenue du Ronvau, 8 cadastrée n° 255 H pour une contenance de quatre-vingt trois ares et quarante cinq centiares (48.345 m2)
Parcelle sise Avenue du Ronvau, 8 cadastrée n°256m pour une contenance de quatre-vingt cinq centiares (85m2) ;
Article 2 : de ratifier l'opération de constitution du droit de superficie consenti à la Régie Communale autonome suivant l'acte du 1er juillet 2011 et de reconnaître les signatures et paraphes des mandataires.
Article 3 : de prendre acte que tous les frais, droits à résulter de la présente seront payés et supportés par le superficiaire.
Article 4 : de charger le Comité d'acquisition pour accomplir les formalités de signature de l'acte au nom et pour le compte de la Commune de Chaumont-Gistoux.

**8. RCA - Centre Sportif André Docquier - Reconnaissance comme Centre Sportif Local Intégré - CSL(i) - et droit de jouissance d'infrastructures communales - Dossier de renouvellement - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1231-4 à L1231-12 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 constituant une Régie communale autonome en la commune de Chaumont-Gistoux et arrêtant les statuts de celle-ci ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 modifiant les statuts de la RCA ;
Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets du 10 mars 2006, du 19 octobre 2007, du 19 juillet 2011 et du 25 octobre 2012 et arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006, du 16 novembre 2007, du 08 décembre 2011 et du 20 décembre 2017 ;
Considérant que la reconnaissance vient à terme au 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de la reconduire pour une période de 10 ans ;
Considérant la proposition de l'Association des Etablissements Sportifs de renouveler le droit de jouissance pour une période de 11 ans au moins ;
Considérant que la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 confie à la RCA de Chaumont-Gistoux entre autres les objets suivants :
- *« … l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement, à l'enseignement, à des activités sociales, scientifiques ou de soins »*
- *« … la gestion des installations situées sur le territoire de la commune et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance (en vertu de conventions de superficie et/ou d'emphytéose) ou dont il est propriétaire » ;*
Considérant que la RCA a obtenu un droit de superficie par un acte signé devant le Bourgmestre le 01/07/2011 sur les parcelles de terre sises Avenue du Ronvau 8, 1325 Chaumont-Gistoux, cadastrées ou l'ayant été, 1er division, section C, n°255h pour une contenance de quatre-vingt-trois ares et quarante-cinq centiares (48.345 m2) et n°256m pour une contenance de quatre-vingt-cinq centiares (85m2) ;
Considérant que la durée de ce droit est de 30 ans, soit jusqu'au 30/06/2057 ;
Considérant que les salles de gymnastique des écoles de Corroy-le-Grand, de Gistoux et de Dion-Valmont sont

des infrastructures affectées à des activités sportives et que par ce fait elles entrent dans les missions de gestion confiées à la RCA de Chaumont-Gistoux ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er** : d'accorder à la Régie communale autonome le droit de jouissance des infrastructures suivantes :

- Le centre sportif André Docquier, avenue du Ronvau, 8 à 1325 Chaumont-Gistoux, conformément au contrat de droit de superficie conclu entre la Commune et la RCA le 01/07/2011 ;

**Article 2** : d'accorder à la Régie communale autonome en dehors des heures d'occupations scolaires le droit de jouissance des infrastructures suivantes :

- La salle de sport de l'école communale de Dion-Valmont, rue du Brocsous, 3 à 1325 Chaumont-Gistoux (délibération du 20.11.2013 du Conseil communal);
- La salle de sport de l'école communale de Gistoux, rue Zaine,1 à 1325 Chaumont-Gistoux (délibération du 20.11.2013 du Conseil communal);
- La salle de sport de l'école communale de Corroy, rue de Chastre, 83 à 1325 Chaumont-Gistoux (délibération du 16.12.2019 du Conseil communal);

**Article 3** : d'accorder ce droit de jouissance du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2034 ;

## BUDGET ET FINANCES

### 9. Finances communales - Financement des investissements par emprunts - approbation du règlement de consultation des organismes financiers.

Vu l'article L-1122-30 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics applicable au 30 juin 2017, et plus précisément l'article 28 §1er 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 03 avril 2023, conformément à l'article 1124-40 3° du Code de la démocratie locale et décentralisation ;

Vu la nécessité de contracter divers emprunts pour reconstituer la trésorerie suite à certains investissements de 2022, et vu le financement par emprunts de divers investissements du budget 2023;

Vu la décision du Conseil de l'action socialre du 17 mars 2023 déléguant à la Commune le pouvoir de conclure le contrat d'emprunts.

**Décide à l'unanimité**

Article 1

De lancer un marché pour le financement des investissements pour les montants et durées suivantes :

| | Commune | CPAS |
|---|---|---|
| 5 ans | 17.000,00 € | - |
| 10 ans | 470.000,00 € | - |
| 20 ans | 970.000,00 € | 150.000,00 € |

Article 2

La Commune va consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Article 3

Les conditions du marché sont reprises dans le règlement de consultation, joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Article 4

Cette décision est soumise à la tutelle générale.

### 10. Finances communales - Constitution d'une provision pour menues dépenses

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 31 § 2 ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à des paiements en ligne sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 61 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que ces paiements en ligne doivent être effectués au moyen d'une carte de crédit ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le titulaire de cette carte de crédit, de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : de constituer une provision pour menues dépenses au profit de Monsieur Ludovic DOUMONT et Madame Meliza CAKAR, par la mise à disposition d'une carte de crédit prépayée.

Article 2 : d'autoriser le recours à cette carte de crédit dans les conditions cumulatives suivantes :

- dépenses de fonctionnement du service ordinaire ou dépenses de petits investissements du service extraordinaire, dans les limites de montants déterminés à l'article 3 ;
- dépenses qui, par leur nature, donnent lieu exclusivement à un paiement en ligne ;
- dépenses effectuées dans le respect de la législation sur les marchés publics (notamment le respect des procédures de mise en concurrence et la validation préalable des dépenses).

Article 3 : d'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :
- La provision est fixée à 2.500,00 € ;

Ladite provision sera reprise à hauteur de ce montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération d'octroi, le Directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil contre quittance conformément à la décision du conseil.

Au minimum une fois par an, sur base d'un mandat régulier, accompagné des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Article 4 : la présente décision sera portée à la connaissance des membres du personnel concernés.

**11. Finances communales - contrôle de caisse T1**

Le Conseil communal,
Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-48;
Prend acte du P-V de contrôle de la caisse du 1er trimestre 2023.

**12. Rapport du Directeur financier sur sa mission d'avis de légalité**

Le Conseil communal prend note du rapport présenté par le Directeur financier.

## TRAVAUX

**13. Marché public de travaux - Réhabilitation du chemin du Relais - Approbation des conditions et du mode de passation - Projet modifié conformément aux remarques du SPW**

**Références légales**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

**Exposé du dossier**

Considérant que le chemin du Relais présente un état déplorable depuis de nombreuses années et qu'il convient de procéder à sa réhabilitation ;
Considérant que les aménagements projetés concernent le tronçon du chemin du Relais compris entre la rue de Mèves et la rue du Brocsous (environ 600 mct) ;
Considérant que les travaux viseront à réaliser une piste cyclable montante en saillie, en lieu et place de la bande latérale existante, avec mise en place de bordures (côté voirie + côté extérieur) avec pose d'un revêtement bitumineux, le coffre existant étant conservé, mais également une piste cyclable descendante au même niveau que la voirie (en lieu et place de la bande latérale existante) avec mise en place d'une bordure extérieure et création d'un nouveau coffre recevant un revêtement bitumineux (cette piste cyclable suggérée comportera un marquage routier spécifique), et enfin la dépose/repose des bordures vicinales en pierre naturelle ainsi que la réfection de zones de pavage naturel ;
Considérant que ces travaux sont introduits dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) 2020-2021 ;
Considérant que le subside octroyé à notre Commune dans ce cadre s'élève à 300.000,00 € ;
Considérant en outre que le chemin du Relais est repris dans le Schéma directeur cyclable établi par la Région wallonne, étant un outil d'orientation visant à identifier les axes cyclables à aménager en priorité à l'échelle du territoire wallon ;
Considérant qu'il est donc opportun de réaliser ces travaux ;
Considérant que ce projet a fait l'objet d'une première approbation par le Conseil communal du 19 décembre 2022 ;
Considérant que le Service Public de Wallonie a émis un avis défavorable sur le projet en date du 27 mars 2023, sollicitant une modification de celui-ci sur base de plusieurs remarques ;
Considérant que le projet a été adapté au mieux en vue de répondre à ces remarques ;
Considérant qu'il convient de faire approuver le projet modifié par le Conseil communal et de solliciter ensuite

un nouvel avis du Service Public de Wallonie ;

**Documents et procédure**

Considérant le cahier des charges N° 2022-021 relatif au marché "Réhabilitation du chemin du Relais" établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 369.853,75 hors TVA ou € 447.523,04 ,21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Infrastructures, et que le montant provisoirement promis s'élève à € 300.000,00 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023, article 421/731-60 du service extraordinaire et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 avril 2023, et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 12 avril 2023 ;

**Décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2022-021 et le montant estimé du marché "Réhabilitation du chemin du Relais", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 369.853,75 hors TVA ou € 447.523,04 ,21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3 :** De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023, article 421/731-60 du service extraordinaire.

## QUESTIONS - RÉPONSES

**14. Questions - Réponses**

**Question de L. della Faille:**

**1**. Plusieurs habitants domiciliés dans la commune depuis plusieurs années sont informés, voire enjoints, de modifier la numérotation de leur habitation en raison d'une ou plusieurs nouvelles constructions érigées de part et d'autre ou à proximité de la leur .Un d'entre eux nous communique le courrier suivant qui lui a été adressé récemment par le service population :

*« En date du 08.02.2023, le Collège Communal a pris la décision de renuméroter votre habitation.*
*Pour cette raison, nous vous prions de bien vouloir changer le numéro d'habitation apposé sur votre façade et/ou boite-aux-lettres,* ***dans les meilleurs délais,*** *pour le faire correspondre à cette nouvelle réalité.*
*Ainsi nous vous prions de bien vouloir vous présenter à l'administration communale ( service population ) muni de votre carte d'identité ainsi que celle des membres composant votre ménage pour mettre à jour l'adresse enregistrée dans la puce »*

Dès sa réception, il a interpellé certains membres du collège et de l'administration tant par contact téléphonique que par courriel ; à défaut de recevoir après plusieurs semaines un suivi à ses demandes, seul lui est recommandé de déposer ses doléances et observations au service E-guichet de l'urbanisme.

Il y a notamment lieu d'être interpellé par le fait que :

1. La décision de changer de numéro n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable
2. La décision n'est pas justifiée/argumentée
3. Aucune personne/service de contact n'est mentionné dans le courrier
4. Alors qu'il était indiqué par l'administration qu'un accompagnement des citoyens serait organisé, il n'en est rien
5. Cette décision est signifiée à certains services publics ( ORES, SWDE,PROXIMUS, CADASTRE, BPOST, etc…) ; les habitants concernés sont mis devant un fait accompli, sans autre avis que celui de la décision unilatérale du Collège..
6. La décision ne prend ni en compte l'implication pour les personnes concernées par cette décision, ni le délai nécessaire aux nombreuses modifications et aménagements qu'elle provoque, ni les importants frais financiers qu'elle génère en leur chef.

On peut facilement imaginer ce que cette modification implique pour les personnes concernées et leurs entourages comme démarches administratives auprès des administrations, banques, postes, refontes complètes de cartes de visite voire de domiciliation de sociétés ou activités professionnelles y résidant et j'en passe et non des moindres.

Sont-ce ces personnes qui doivent subir et assurer, voire même subir à grands frais financiers, les conséquences de nouveaux permis délivrés dans leur rue ?

En prenant cette décision :

1. Celle-ci s'inscrit-elle dans la légalité ? et n'expose - t-elle pas la commune à des demandes d'indemnisations pour les frais qu'elle engendre ?
2. Est-il concevable qu'il n'y ait aucune concertation préalable des habitants déjà domiciliés et

concernés par un changement de numérotation ?

3. Un contact préalable par l'agent de quartier ou un membre de l'administration n'est-il pas moins « violent » qu'une signification de la décision par courrier officiel communal?
4. Pourrait-il être envisagé que les anciens et/ou premiers habitants puissent éviter d'être contraints à ce changement de numérotation arbitraire?

**1. B. Aubecq** renseigne que la décision s'inscrit dans la légalité. B. Aubecq indique que la compétence de la numérotation des rues est une compétence exclusivement communale. Ce sont les Communes qui déterminent les numéros à attribuer à chaque logement. Le Collège est conscient des désagréments causés aux habitants et les décisions ne sont pas prises à la légère à ce propos.

**2. B. Aubecq** renseigne qu'une concertation n'a pas été réalisée et ne doit pas l'être. La procédure habituelle a été réalisée, à savoir l'envoi d'un courrier informant les citoyens de la décision. Une réflexion peut toutefois être mise en place à ce propos.

**3. B. Aubecq** indique que l'agent de quartier relève de la police et n'est pas impliqué de manière générale pour une renumérotation. Il s'agit d'une matière traitée par l'administration. Comme indiqué, une procédure peut être réfléchie à ce propos.

**4. B. Aubecq** répond négativement à la question et cela pour des raisons d'ordre sécuritaire.

**<u>Questions de Ph. Barras</u>**

**1.** Lors du conseil communal du 19 décembre dernier, j'interrogeais le Collège sur le statut privé du prolongement de la rue des Boissonnets, qui permet l'accès aux habitations qui y sont établies.
Un dossier complet avait en effet été introduit à la commune par un riverain, en septembre 2020, pour clarifier ce statut. Malgré plusieurs rappels, 16 mois plus tard, le dossier n'avait toujours pas été traité, la juriste de la commune ayant d'autres priorités.
En attendant, il arrive régulièrement que des véhicules s'engagent sur cette impasse privée, les conducteurs faisant les manœuvres de retournement sur les terrains privés, la route d'accès étant trop étroite. Les riverains ont donc placé une petite chaîne amovible pour signaler le statut privé de cet accès et éviter de tels incidents.
Bien que le cheminement piéton soit toujours possible pour rejoindre le chemin du Piroi et la rue de l'Ornoy , le groupe sentiers a contacté la commune, et la juriste communale leur a demandé de réunir des témoignages d'utilisation régulière de cet accès pour faire jouer la prescription trentenaire et déclarer cette voirie publique.
Je suis consterné. La bourgmestre f.f. nous déclarait en décembre dernier que la juriste était débordée et n'avait pas encore eu le temps de répondre à la demande du riverain, ce qui est toujours le cas aujourd'hui. Par contre, cette juriste trouve le temps pour traiter le dossier avec un tiers, et dans un sens contraire à la demande des riverains.
Je souhaite obtenir quelques explications claires à ce sujet.

**B. Aubecq** renseigne que ce dossier est toujours en cours d'instruction par un Conseiller juridique externe désigné à ce propos. Ce dossier passera sous peu au Collège communal (+ passage au Conseil communal selon le besoin).

**Ph. Barras** demande l'intérêt de la prescription trentenaire ? le but de cette procédure est de mettre la voirie dans le domaine public. La demande est contraire, à savoir que cela reste dans le domaine privé. Actuellement, il y a une "tolérance" pour les piétons et les camions poubelles ne déservent pas ce petit tronçon vu la barrière installée.

**2.** Etat de la rue Matton à Dion
Cela fait maintenant deux ans que cette voirie fait l'objet de divers chantiers, le revêtement étant de plus en plus dégradé et la circulation automobile très difficile. Par moments, l'accès aux habitations est même impossible.
Pouvez-vous nous faire un point de la situation et indiquer quand cette voirie sera à nouveau en bon état ?

**B. Aubecq** renseigne l'historique du dossier:
2019: pose d'un égouttage sur 300 mct à charge d'un promoteur + réfection provisoire de voirie (schlam)
2022: renouvellement conduite de distribution d'eau (chantier SWDE)
2023: réfection du tronçon de la voirie qui avait été égoutté en 2019 en cours depuis mars (travaux subsidiés PIC) - ce chantier sera terminé logiquement pour la fin mai
Un ragréage du revêtement est prévu en amont et en aval de ce chantier de manière à ce que l'ensemble de la voirie soit dans un état correct.
La réfection de voirie et l'égouttage du tronçon entre la chaussée de Huy et le chantier en cours devraient toutefois être envisagés à terme.

**L. Mertens** renseigne que la communication a été assurée auprès des riverains.

**3**. Publicité des conseils communaux
Avec l'application mise au point par l'intercommunale IMIO, la commune de Grez-Doiceau publie dorénavant sur son site internet les projets de délibération accompagnant les points à l'ordre du jour du conseil communal. Sept autres communes du Brabant wallon font de même. Quand les habitants de Chaumont-Gistoux pourront-ils bénéficier de cette mesure de transparence qui est de nature à rapprocher le citoyen de la politique communale ?.

**Le Directeur général f.f.** renseigne que la société IMIO est venue faire une présentation de l'outil permettant cette mesure de transparence. Nos services étudient actuellement les contraintes au niveau RGPD et l'anonymisation des données. Ce service pourrait faire l'objet d'une phase test au

mois d'août/septembre et mise en application en octobre comme prévu par le décret pour les communes de – de 12.000 habitants.

**Question de A. Hernalsteens :**

Les travaux successifs qui on suivi la crise du covid, impactent sérieusement les commerçants !
Pouvons- nous les aider ? par exemple, déjà en indiquant mieux les déviations , en demandant aux constructeurs de cette énorme bâtiment qui remplace l'école de ne pas se garer avec leurs camionnettes sur les places pour handicapés et devant les vitrines de commerçants ?

**Réponse de B. Aubecq :** La commune a commandé des panneaux reprenant le nom de tous les commerces impactés par les travaux de la chaussée de Huy. Comme c'était le cas lors du chantier de la rue de Wavre. Les commerçants reçoivent les arrêtés pour une bonne information. A la mi-mai les travaux doivent être finalisés. La Commune met tout en oeuvre pour diminuer les impacts pour les commerces. Un agent de l'administration est à l'écoute des besoins.

Par ailleurs, le Directeur des Travaux s'est entretenu avec le gestionnaire de chantier, « Lixon » (à hauteur de l'anc. Ecole de Gistoux) , afin qu'il prenne de mesures destinées au personnel de chantier. Il assure que plus aucun véhicule ne sera présent sur le domaine public dès que ce sera carrossable, dans quelques semaines.

**Ph. Barras** renseigne qu'il n'y a pas de communication sur le site concernant les travaux de la fibre optique

**B. Aubecq** renseigne qu'elle va s'en inquiéter.

**Questions de R. Misra**

**1.** Ma première question porte sur la thermographie aérienne réalisée ces derniers mois au-dessus des communes du Brabant-Wallon et de Chaumont-Gistoux entre autres. Suivant les étapes prévues, nous devrions en être au traitement des données collectées lors des survols.

a. Avez-vous une idée de quand les données seront restituées aux communes ?

**Réponse de L. Mertens** :

L'InBW prévoit le planning (approximatif) suivant qui ne permet pas encore de revenir vers les citoyens :

- Phase 1 (réalisée) : Le survol du territoire a été réalisé fin de l'hiver;
- Phase 2 (en cours) : Traitement des données & restitution cartographique;
- Phase 3 :
  Interprétation des données,
  Transfert de compétences (formation e.a. des agents communaux) en vue de l'analyse et l'interprétation des résultats (+/- Sept. 23)
- Phase 4 : Assistance à la valorisation et à la diffusion de la thermographie aérienne vers les citoyens (événement de restitution des données dans les Communes conjoint Commune – prestataire)
- Point d'attention : L'InBW attend un avis de l'Autorité de Protection des Données pour sécuriser au mieux la restitution des données au citoyens en vue de l'amélioration énergétique de l'ensemble du bâti. Ce point doit être clarifié au niveau juridique

b. Que comptez-vous faire des données reçues ?

**Réponse de L. Mertens** :

Il est trop tôt pour se prononcer sur cette question pour 2 raisons :

- Tant que la phase 3 n'est pas achevées, la Commune n'a pas accès aux données (contenu, niveau de précision, forme)
- Une fois en possession de l'avis de l'Autorité de Protection des Données que l'InBW a sollicité, les Communes seront dans davantage de sécurité juridique lors la communication de données aux citoyens dans le but de les aider à améliorer énergétiquement le bâti

c. Comment comptez-vous les restituer aux habitants de la commune ? Gratuitement ?

**L. Mertens** répond qu'il est ici également trop tôt pour se prononcer ne disposant pas :

- Des données précises (contenu, niveau de précision, forme),
- De l'implication humaine requise lors de la restitution.

**2**. Depuis maintenant près de 3 semaines, les travaux ont débuté sur la chaussée de Huy. Une très grande partie du trafic est dérouté par la rue du Bonly et la rue de Louvranges. Durant ce petit laps de temps, il y a eu au moins trois accidents sur la rue de Louvranges. Vous nous aviez dit qu'il y aurait une présence policière accrue. Or, nous n'avons rien vu jusqu'à présent si ce n'est la mise en place d'un panneau donnant la vitesse à laquelle roulent les voitures. Même si ce système permet de faire prendre conscience au conducteur de sa vitesse, ceci n'est que très peu dissuasif pour un certain nombre de conducteurs dépassant allègrement les 50km/h permis. Que comptez-vous mettre en place afin de diminuer fortement le risque d'accidents sachant qu'un nombre important d'enfants roulent à vélo ou vont à pied à l'école en empruntant la rue de Louvranges ? Nous avons été interpellés par un grand nombre d'habitants des rues avoisinantes craignant pour la sécurité de leurs enfants.

**B. Aubecq** répond à la question en tenant compte des données obtenues par la Zone de Police:

1. Données objectives:

Depuis le début de travail la zone est intervenue pour deux accidents de circulation dans la rue de Louvranges.

- Le 19/04, une personne s'est présentée à l'accueil dans le cadre d'un accident dégâts matériel;
- Le 05/04, intervention de la ZP sur place pour un accident avec une personne blessée, seule en cause. Il s'agit d'un conducteur âgé qui, ébloui par le soleil, percute un potelet et un véhicule. Il est possible qu'il y a eu plus d'accidents, mais sans intervention de la ZP. (Constat à l'amiable entre parties concernées). Il est également prévisible d'observer une augmentation des accidents sur la déviation. Ceci est dû principalement à :
  - L'augmentation du trafic par la déviation
  - Le comportement inadapté de certains conducteurs (ex: vitesse). Raison pour laquelle des chicanes sont restées et un radar préventif a été installé.
  - La méconnaissance de la configuration des lieux par les chauffeurs.

Les mesures prises visent principalement à aviser les chauffeurs des dangers, et à diminuer la vitesse tout au long de la déviation.

2. Sentiment d'insécurité routière

Il est évident que la déviation augmente la circulation dans le quartier et que ceci est considéré comme dérangeant par les habitants concernés. Il est légitime de la part des habitants d'exprimer leur inquiétude concernant la sécurité des enfants et cyclistes le long de la rue.

Nous avons anticipés (autant que possible) ces problèmes de la manière suivante :

- Analyse de déviations alternatives (la moins problématique)
- Création de chicane (maintenue)
- Sensibilisation des usagers (notamment radar préventif)
- Présence policière (en fonction des missions urgentes pour les équipes de la ZP)

3. Mesures à prendre

Plusieurs mesures peuvent encore être prises

- Au niveau de la police:
  La zone de police planifiera encore des contrôles de vitesse.
  Les patrouilles emprunteront tout comme les autres usagers la déviation et sont orientés sur la problématique
  Tout ceci en tenant compte de la capacité de la ZP à engager du personnel, et des autres problématiques de sécurité sur le territoire de nos communes
- Au niveau de la commune:
  Veiller à maintenir l'infrastructure et les mesures prises (remise des panneaux, réparation des dégâts par accident ou vandalisme,..)
  Communiquer de manière transparente de l'évolution du chantier et/ou des mesures y liées.
- Au niveau du citoyen:
  Aviser de manière précise les difficultés rencontrées afin d'informer la commune pour que celle-ci (ou la police) puisse intervenir.
  Adapter soi-même un style de conduite responsable
  Accepter que pendant la durée des travaux le statut de leur rue soit différente

**B. Aubecq** renseigne une adresse électronique à destination des citoyens: chausseedehuy@chaumont-gistoux.be. Les courriels seront redirigés vers les services compétents.

# SEANCE A HUIS CLOS

## QUESTIONS - RÉPONSES

**15. Questions-Réponses**

## PÔLE AJE

**16. Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'institutrice primaire pour 12/24 du 1/3/23 au 7/7/23 - RATIFICATION**

**17. Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'institutrice primaire pour 12/24 du 1/3/23 au 7/7/23 - RATIFICATION**

La séance est levée à 22h00

Le Directeur Général f.f.,

Cédric THIBOU

La Bourgmestre f.f. - Présidente,

Bérangère AUBECQ